

# "Le dispositif de qualification OPQIBI pour les prestataires d'ingénierie en matière de restauration de la continuité écologique"

Stéphane MOUCHOT, Directeur Général OPQIBI
Séminaire SAGE TVB, Montpellier, le 6 juin 2016

# 2 qualifications OPQIBI depuis le 04/02/16

- 07.10 : AMO relative à la restauration de la continuité écologique (terrestre, aquatique ou aérienne)
- 21.10 : Ingénierie relative à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau
  - →à la demande de l'ONEMA
  - → contenu élaboré en collaboration avec l'ONEMA, CINOV-TEN et Syntec-Ingénierie





## L'OPQIBI et ses qualifications

### Objet et objectif du dispositif OPQIBI

- L'OPQIBI attribue des qualifications aux prestataires exerçant l'ingénierie à titre principal (ingénieur-conseil, BET, société d'ingénierie) ou accessoire (géomètre, SEM, ...) pour les domaines de la construction, de l'énergie et de l'environnement.
- Une qualification OPQIBI a pour objet, sur le fondement d'informations contrôlées et régulièrement actualisées, d'attester de la **compétence** et du **professionnalisme** d'une <u>structure</u> (personne morale) pour réaliser une **prestation déterminée**.
- Elle a pour objectifs principaux :
  - d'aider les clients (maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre) dans leurs recherches et leurs sélections de prestataires
  - de structurer l'offre d'ingénierie (profession non réglementée)
  - d'améliorer la qualité des ouvrages par une montée en compétence des prestataires





#### L'OPQIBI:

#### un organisme indépendant et reconnu d'intérêt général



- L'OPQIBI est une structure juridique à but non lucratif (association loi 1901), où sont représentés à parité les clients (AITF, ATTF, SNCF par ex.), les prestataires (CINOV, Syntec-Ingénierie, ...) et les institutionnels (AQC, ASTEE, ...).
- **Depuis le 1**<sup>er</sup> **janvier 2009**, l'OPQIBI est accrédité par le COFRAC sur la base de la norme NF X50-091.
- Cette accréditation, attribuée atteste de **l'indépendance**, de **la transparence** et de **l'impartialité** de son fonctionnement et de son processus de qualification.
- Il dispose de **protocoles** signés avec les pouvoirs publics (Ministère de l'Industrie, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable), lui conférant une **mission d'intérêt général**.
- Depuis le 3 juin 2015, l'OPQIBI est présidé par un représentant de la maîtrise d'ouvrage publique : **François GUILLOT, AITF**.





#### L' OPQIBI en chiffres

#### • Structures qualifiées :

- 1762 prestataires qualifiés :
  - ☑représentant un CA de plus de 6 milliards d'Euros et un effectif de 54 000 salariés
  - ☑ dont 80% ont moins de 20 salariés
- **12 000 qualifications** attribuées en cours de validité (soit environ 7 qualifications par structure qualifiée)

#### • En 2015 :

- 300 nouvelles structures ont été qualifiées
- 62 structures ont été déqualifiées en totalité.
- Taux de refus de 21,2 %; ce taux grimpe à 37,3 % pour les premières demandes.





Conditions et modalités de qualification

#### Les textes de référence

- Conformément à la norme NF X50-091, pour attribuer ses qualifications l'OPQIBI s'appuie sur :
  - Un référentiel de qualification décrivant les exigences et critères généraux auxquels doivent satisfaire les postulants;
  - Une nomenclature qui définit le contenu technique des prestations correspondant aux diverses qualifications;
  - Un manuel des procédures d'attribution, de suivi et de renouvellement des qualifications.





#### Les critères de qualification

- Quelle que soit la qualification demandée, un postulant doit répondre aux 3 types de critères suivants :
  - Critères légaux, administratifs, juridiques et financiers (statuts, Kbis, attestations d'assurances, compte de résultat/bilan simplifié, ...)
  - Critère technique portant sur les « moyens » de la structure (moyens humains (CV détaillés, diplômes, attestations de formation, DADS, ...), matériels, méthodologiques).
  - Critère technique portant sur les « références » de la structure (attestations de référence signées de donneurs d'ordre + contrats ou CCTP + rendus d'études, ...)
- Des **critères complémentaires spécifiques** peuvent être requis. Ils sont alors mentionnés <u>dans la nomenclature.</u>





### La procédure de qualification

- Constitution d'un dossier postulant
- Dépôt du dossier et son enregistrement
- Étude de recevabilité du dossier par le secrétariat général
- **Instruction du dossier** par un ou plusieurs instructeur(s) compétent(s) (= professionnels métiers), *qui repose sur* :
  - l'examen technique des pièces du dossier
  - les résultats d'une enquête réalisée auprès des donneurs d'ordre de la structure postulante
- **Décision** ou non d'attribution par les membres du **comité de qualification** concerné, sur la base de l'étude du rapport d'instruction
- Délivrance du/des certificat(s) ou notification du refus motivée





### Validité d'une qualification OPQIBI et suivi

- Une qualification a une durée de **validité de 4 ans** mais fait l'objet d'un **contrôle annuel** permettant de vérifier qu'une entité qui en est titulaire continue de satisfaire aux critères légaux, administratifs, juridiques, financiers et moyens. Un certificat à jour est édité après chaque contrôle annuel.
- Une <u>qualification probatoire</u> est attribuée aux entités (nouvellement créées) satisfaisant aux critères :
  - légaux, administratifs et juridiques;
  - moyens (humains, matériels, méthodologiques).

Une qualification probatoire a une durée de validité limitée à 1 an renouvelable au maximum 1 fois.

• Si, à tout moment, les critères de qualification ne sont plus satisfaits par une structure qualifiée : suspension et/ou retrait de la qualification





### Coût de la procédure de qualification

- La qualification est-elle réservée aux grandes structures ? Réponse :
   NON
  - 80% des structures qualifiées ont moins de 20 salariés (60% même moins de 10)
- Quel coût ?
  - En moyenne, **pour 7 qualifications détenues**, le coût total de la démarche de qualification est de **960 Euros HT par an**.
  - > Pour les TPE PME, ce coût revient, en moyenne, à 400-450 Euros HT par an (pour 3-4 qualifications détenues).
- Nota: certaines compagnies d'assurance du secteur de la construction accordent des avantages tarifaires importants aux structures d'ingénierie titulaires d'un certificat de qualification OPQIBI.





# Détail des qualifications OPQIBI en matière de restauration de la continuité écologique

#### **Qualification 07.10 (1/2)**

• 07.10 : AMO relative à la restauration de la continuité écologique (terrestre, aquatique ou aérienne)

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à l'échelle d'un territoire, pour la mise en œuvre de plans, programmes ou projets de restauration écologique.

Sont, par exemple, concernées les études nécessaires à l'établissement de Schéma de Cohérence écologique, à la déclinaison des trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme, à la programmation d'aménagements de restauration écologique, de plans de gestion ...

Ces études nécessitent des méthodes et approches spatiales en termes "d'écologie du paysage" pouvant être menées à diverses échelles du territoire.





#### **Qualification 07.10 (2/2)**

- Critères complémentaires spécifiques :
  - Critère complémentaire « moyens humains » :

Posséder en propre un spécialiste en écologie du paysage.

- Critère complémentaire « moyens matériels » :

Présenter les outils spécifiques d'analyse spatiale des continuités écologiques (SIG/ télédétection).

- Critère complémentaire « moyens méthodologiques » :

Présenter la méthodologie utilisée. Cette méthodologie devra intégrer la médiation et l'avis des parties prenantes.

- Critère complémentaire « références » :

Fournir pour l'une des références présentées le rapport d'étude accompagné d'une fiche de synthèse relative à la concertation.





#### **Qualification 21.10 (1/2)**

# • 21.10 : Ingénierie relative à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Mission s'appliquant à des opérations de création, d'aménagement ou d'effacement d'ouvrages dans les cours d'eau, dans le but de favoriser la circulation de la faune aquatique ou semi-aquatique et des sédiments. Sont notamment concernés les ouvrages suivants : barrages, microcentrales électriques, seuils, ouvrages de traversée hydrauliques liés aux infrastructures, etc. . . .

Les prestataires qualifiés sont capables d'effectuer toutes les missions qu'impliquent une maîtrise d'œuvre telles que la conception détaillée d'ouvrages ou d'aménagement de restauration de continuité écologique de cours d'eau, l'établissement de dossier de consultation des entreprises et l'assistance à la passation de contrat et suivi de marchés de travaux, le suivi de chantier pour veiller à la bonne application du contrat, le visa des documents d'exécution et la réception des travaux.





#### **Qualification 21.10 (2/2)**

- Critères complémentaires spécifiques :
  - Critère complémentaire « moyens humains » :

Posséder en propre, un ou plusieurs spécialiste(s) ayant des compétences en :

- hydrobiologie
- hydro morphologie, sédimentologie et hydraulique fluviale
- Critère complémentaire « moyens matériels » :

Fournir une liste argumentée des logiciels utilisés.

- Critère complémentaire « moyens méthodologiques » :

Fournir un descriptif des méthodologies utilisées (modèles hydrauliques, hydroécologique, investigation milieu aquatique, ...).

- Critère complémentaire « références » :

Fournir pour l'une des références présentées :

- DCE
- AOR ou arrêté de mise en service.
- Bibliographie (« référence des références »)





#### Autres qualifications OPQIBI liées à la biodiversité et au génie écologique

- 07.01 : étude de la biodiversité et des écosystèmes
  - Nombre qualifiés : **37** (+ 199 établissements secondaires)
- 07.02 : étude paysagère
  - Nombre qualifiés : **26** (+ 90 établissements secondaires)
- 07.04 : étude des bassins versants et des écosystèmes aquatiques
  - Nombre qualifiés : **35** (+ 196 établissements secondaires)
- 21.05 : ingénierie des paysages et des écosystèmes terrestres et aquatiques
  - En cours d'évolution
  - Nombre qualifiés : 11 (+ 68 établissements secondaires)







# Tout savoir sur la qualification OPQIBI:

www.opqibi.com